



Comité des relations judiciaires internationales

Objet : Rapport à l'assemblée annuelle - juin 2025

L'ACJCS est membre de deux associations internationales, l'Union internationale des magistrats (UIM) et l'Association des magistrats et des juges du Commonwealth (CMJA). Ces adhésions permettent à la magistrature canadienne de contribuer et d'apprendre sur les questions qui affectent l'indépendance, l'état de droit et l'administration de la justice dans le monde. Il existe des possibilités inestimables de bénévolat et d'échange qui ont des répercussions importantes. Notre comité souhaite utiliser la plateforme de ce rapport d'AGA pour sensibiliser au travail et aux opportunités au sein de ces organisations et encourager d'autres membres à s'impliquer.

L'UIM ~ <https://www.iaj-uim.org/iuw/>

L'UIM regroupe des associations nationales de juges provenant de plus de 90 pays dans le monde. L'UIM a divisé les pays en 4 groupes régionaux. Le Canada fait partie du groupe ANAO (Asie, Amérique du Nord et Océanie). L'UIM organise une réunion annuelle en automne dans un pays différent chaque année. L'ANAO organise également une réunion en mai et cette année, notre association a été l'hôte de cette réunion à Toronto.

Il s'agissait d'une occasion unique d'expliquer la structure, les défis et les initiatives de la magistrature canadienne nommée par le gouvernement fédéral et d'apprendre d'autres pays sur des sujets similaires. Des représentants de juges des États-Unis, de Mongolie, du Kazakhstan, de Taïwan, d'Italie, d'Australie et de Nouvelle-Zélande ont participé à l'événement, ainsi que sept représentants de l'ACJCS. Le groupe a entendu le juge en chef adjoint de la Cour supérieure de l'Ontario, l'honorable Faye McWatt, le commissaire à la magistrature fédérale, Marc Giroux, et le sénateur Pierre Moreau, parrain du projet de loi S-291 - Loi instituant la Journée de l'indépendance de la magistrature. Ces remarques ont été suivies d'une présentation d'expert sur l'impact des médias sociaux dans le maintien et l'amélioration du respect des huissiers de justice. Enfin, l'Europe, les États-Unis et Taïwan ont présenté leurs initiatives respectives visant à réduire les retards dans le système judiciaire et à tirer parti des modes alternatifs de résolution des conflits. Tous les membres de l'ACJCS peuvent consulter les résumés détaillés de ces présentations en pièce jointe au présent rapport et sur le [site des nouvelles des membres](#) de l'ACJCS. Je vous encourage à les consulter.

La réunion annuelle de l'UIM se tiendra à Bakou, en Azerbaïdjan, du 12 au 16 octobre 2025. Notre association dispose de six places pour les délégués à la conférence. Le Conseil canadien de la magistrature (CCM) a financé 4 places. Nos délégués ont été choisis à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt et approuvés par le Conseil d'administration et le CCM. Deux autres

personnes ont été sélectionnées pour deux des six places, mais tenteront de trouver d'autres sources de financement.

La CMJA ~ <https://www.cmja.org/history-and-aims-and-objectives/>

La CMJA regroupe des associations et des membres individuels issus des pays du Commonwealth. Elle organise également une conférence annuelle dans un pays différent chaque année avec un thème qui est à la fois pertinent pour les membres du Commonwealth et particulièrement pertinent pour le pays hôte. La conférence de 2025 se tiendra à Banjul, en Gambie, du 21 au 26 septembre 2025. Le thème est "*Innovations dans la pratique judiciaire : Embrasser le changement pour un meilleur avenir*". <https://www.cmja.org/conferences/>

Le CCM a adopté une résolution approuvant le financement de la participation de trois juges à cette conférence et un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en janvier auprès des membres de la CMJA au sein de la CSCJA.

Cette année marque la dernière année du mandat présidentiel de trois ans de notre collègue la juge Lynne Leitch de l'Ontario.

L'année dernière, la conférence de la CMJA s'est tenue à Kigali, au Rwanda, du 8 au 12 septembre 2024. Un rapport de la conférence a été préparé par le juge Graham Mew afin de partager le contenu éducatif avec les membres du ACJCS. Le rapport complet est joint ici et est également disponible sur [le site des nouvelles des membres](#) de l'ACJCS.

DENIS JACQUES, S.C.J.

Président du Comité des relations judiciaires internationales

Membres de la commission : Les juges Clayton Conlan, Julie Dutil, Thomas Cyr, Lynne Leitch, William Goodridge



2025 Réunion régionale de la

Groupe régional d'Asie, d'Amérique du Nord et d'Océanie (ANAO) de
l'Association internationale des juges

Jeudi 15 mai 2025

Royal Canadian Yacht Club, Toronto, Canada

9:00 heure de l'Est

Clayton Conlan a convoqué la réunion et a salué trois participants en particulier :

- Giacomo Oberto, secrétaire général de l'UIM
- Allyson Duncan, Présidente de l'ANAO
- Robert Blair, ancien président de l'ANAO

Les personnes suivantes étaient présentes :

- Australie (AJOA)
 - Daniel O'Connor
- Canada ((CSCJA)
 - Clayton Conlan
 - Denis Jacques
 - Robert Blair
 - William Goodridge
 - Erica Chozik
 - Lukasz Granosik
 - Michele Monast
- Kazakhstan
 - Amir Doszhan
 - Nariman Beknazarov (interprète)
- Mongolie (MJA)
 - Tsogt Tsend
- Nouvelle-Zélande
 - William Hastings
- Taïwan
 - Grace Yin-Lun Lin
- États-Unis (Association des juges fédéraux)
 - Daniel O'Connor
 - Michelle Childs
 - Karen Schreier
 - Allyson Duncan

Les personnes suivantes ont participé virtuellement :

- Cynthia Rufe, Association des juges fédéraux

- Leo Gordon, Association des juges fédéraux

Regrets :

- Juge Margaret McKeown, FJA
- Juge Chrissa Loukas-Karlssen (AJA)

INVITÉS SPÉCIAUX

- Juge en chef adjoint de la Cour supérieure de l'Ontario Faye McWatt
- Commissaire aux affaires judiciaires fédérales Marc Giroux
- Le sénateur Pierre Moreau, qui a présenté S-291 - An Act to Establish Judicial Independence Day (loi instituant la journée de l'indépendance judiciaire)

Les remerciements ont été reconnus et acceptés

Le juge Conlan présente les trois premiers orateurs :

Juge en chef adjoint Faye McWatt

La juge en chef McWatt a prononcé un discours de bienvenue, axé sur le maintien et l'amélioration du respect des huissiers de justice et sur le traitement des arriérés et des retards du système judiciaire. Elle a souligné que le respect du public pour les huissiers de justice et les tribunaux est vital pour un engagement constructif avec le système juridique. Elle a noté avec inquiétude la montée des campagnes de désinformation visant à saper la légitimité des institutions démocratiques, ce qui rend les tribunaux et les huissiers de justice vulnérables. Si la critique constructive et la responsabilité des juges sont importantes, le manque de confiance du public risque de rendre les désaccords plus désobligeants. La Cour supérieure de justice de l'Ontario a entrepris plusieurs initiatives pour renforcer le respect :

- Approbation d'un plan stratégique pluriannuel visant à accroître la transparence et la responsabilité, ce qui devrait renforcer la confiance du public.
- Création d'un groupe consultatif sur l'engagement communautaire afin de permettre aux juges de s'engager auprès des communautés et d'assurer une formation sur des sujets tels que l'indépendance judiciaire et l'État de droit.
- Création d'un comité des relations avec les médias chargé de veiller à ce que le public dispose d'informations exactes sur le système judiciaire et les décisions, ce qui permettra aux médias de mieux rendre compte de la situation. Il est essentiel de s'attaquer aux retards et à l'arriéré, car "justice différée est, comme nous le savons, justice refusée". La pandémie de COVID-19 a exacerbé les problèmes existants. La stratégie Justice accélérée de l'Ontario vise à rendre le système judiciaire plus accessible et plus résistant. Parmi les initiatives, citons
- Investir dans un système numérique de gestion des dossiers pour une numérisation de bout en bout, en remplaçant les technologies déconnectées par une plateforme intégrée pour l'ouverture et la gestion des dossiers, le traitement des documents et les

audiences virtuelles. Cela signifie la fin d'un système judiciaire basé sur le papier en Ontario.

- Organiser des "blitz civils", c'est-à-dire des audiences virtuelles de plusieurs semaines au cours desquelles des juges de toute la province se concentrent sur la résolution des affaires les plus anciennes dans une région spécifique.
- Procéder à une révision complète des règles de procédure civile, qui sont devenues difficiles à comprendre au fil des 40 dernières années. Un rapport de consultation propose une nouvelle procédure civile basée sur des idées fondamentales telles que des dates de procès fixes (la procédure n'étant plus pilotée par les parties mais par les tribunaux), la prévention des ajournements, sauf dans des circonstances exceptionnelles, et la mise en œuvre d'une plus grande gestion des affaires judiciaires pour assurer la continuité et la responsabilité.

Marc Giroux, Commissaire à la magistrature fédérale au Canada

Marc a donné un aperçu de son rôle, qu'il a décrit comme potentiellement unique. Son poste a été créé par la loi sur les juges de 1978, et il sert de délégué du ministre de la Justice pour l'application de la loi, tout en restant indépendant du ministère de la Justice. Son bureau sert d'intermédiaire entre le pouvoir judiciaire et le gouvernement. Ses principales responsabilités comprennent la gestion d'un budget important et le paiement des salaires des quelque 1200 juges nommés par le gouvernement fédéral au Canada. Il administre également les indemnités des juges (voyages, conférences, frais accessoires), en publiant des lignes directrices et des agrégats de dépenses. Le bureau de M. Giroux supervise le processus de nomination des juges de nomination fédérale, en collaboration avec un comité indépendant qui examine les candidats et fournit une liste restreinte de recommandations au ministre de la Justice. Bien que ce soit le ministre qui recommande la nomination au gouvernement, son pouvoir discrétionnaire se limite aux candidats figurant sur la liste restreinte du comité indépendant. Il est également directeur exécutif et avocat général principal du Conseil canadien de la magistrature (CCM). Le CJC, distinct de son bureau et de l'Institut national de la magistrature (INM) qui s'occupe de la formation, participe à des projets tels qu'une étude sur la santé et le bien-être des juges, reconnaissant les pressions croissantes de la charge de travail et la diminution des ressources. M. Giroux a souligné les avantages des échanges internationaux entre juges pour le maintien d'un système judiciaire sain, fort et indépendant, ce qui est crucial pour une démocratie saine.

Sénateur Pierre Moreau

Pierre Moreau, sénateur du Canada nommé en septembre, a présenté le projet de loi S-291, Loi instituant la Journée de l'indépendance judiciaire au Canada, comme son premier acte législatif. Le projet de loi, qui sera réintroduit au Sénat le 28 mai, a trois objectifs principaux :

1. Exprimer son soutien à l'initiative de l'Association internationale des juges demandant aux Nations unies de déclarer le 11 janvier Journée internationale de l'indépendance judiciaire, commémorant la Marche des mille robes des juges polonais en 2020. Il s'agit

d'un geste de mémoire et de solidarité avec les efforts visant à protéger l'indépendance judiciaire et l'État de droit.

2. Souligner les menaces qui pèsent sur l'indépendance du pouvoir judiciaire dans de nombreux pays du monde, y compris (malheureusement) les voisins du Sud du Canada. Il a noté que la séparation des pouvoirs est essentielle pour sauvegarder l'État de droit, mais que l'exécutif s'attaque de plus en plus à l'indépendance judiciaire avec des intentions partisans, citant des exemples de divers pays où des juges ont été pris pour cible, licenciés, menacés ou tués. S'appuyant sur sa propre expérience en tant qu'ancien avocat et législateur, il a déclaré que si il était parfois en désaccord avec les décisions judiciaires, il les respectait toujours et s'abstenait de les critiquer publiquement, recommandant de faire appel lorsque cela était nécessaire.
3. Proclamer l'importance du pouvoir judiciaire en tant que fondement de l'État de droit, en soulignant que même les démocraties stables comme le Canada ne sont pas à l'abri des menaces. Il a cité des exemples de politiciens canadiens qui critiquent les tribunaux et les juges, en invoquant l'activisme judiciaire ou en contestant les processus de nomination, ce qui érode la confiance du public et sape l'autorité des tribunaux. Le sénateur Moreau a fait valoir que lorsque le pouvoir judiciaire est attaqué de front, seul le public peut servir de rempart à la sauvegarde de l'indépendance judiciaire. Le préambule du projet de loi souligne la nature fondamentale de l'État de droit, sa dépendance à l'égard d'un pouvoir judiciaire impartial et l'importance de nominations fondées sur le mérite et de procédures disciplinaires équitables. Le sénateur Moreau estime que le projet de loi affirmera l'engagement du Canada envers l'État de droit et permettra aux institutions judiciaires de promouvoir l'information et la sensibilisation du public, en suggérant que les juges s'engagent auprès des écoles. Il a salué les efforts de la Cour suprême du Canada pour rendre les décisions accessibles par le biais de "résumés". Il a noté les récentes attaques de politiciens en Ontario et au Québec, dont il craint qu'elles ne deviennent une dangereuse tendance populiste qui affaiblit le système judiciaire. Le processus de nomination au Canada implique qu'un comité indépendant recommande des candidats sur la base de leur mérite, à partir desquels le ministre de la justice effectue une sélection. Le ministre espère que le projet de loi sera adopté vers 2026 et il a l'intention de veiller à ce qu'il passe par le Sénat. Une fois adopté, il fournira aux juges en chef une plateforme pour souligner l'importance de l'indépendance judiciaire reconnue par toutes les branches du gouvernement.

Le juge Conlan a remercié les invités spéciaux et a présenté le premier module :

I. **Maintenir et renforcer le respect des huissiers de justice et l'impact des médias sociaux**

Le juge Granosik a présenté le professeur Michael Geist de l'Université d'Ottawa et l'a guidé dans une discussion sur les aspects des médias sociaux que les juges devraient connaître. Le professeur Geist est titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit de l'Internet et du

commerce électronique et enseigne dans des facultés de droit du monde entier. Il s'est concentré sur l'intersection du droit et de la technologie.

Il a brossé un tableau des outils de médias sociaux, notant leur évolution rapide et leur ampleur surprenante. M. Geist a souligné que la propriété avait un impact significatif sur les plateformes de médias sociaux. Il a comparé les propriétaires de médias sociaux à des "barons de la presse" qui privilégient l'influence aux préoccupations commerciales.

En ce qui concerne l'influence des médias sociaux, le professeur Geist a fait remarquer que le nombre d'abonnés peut être trompeur ; les plateformes donnent la priorité à l'"engagement" (likes, commentaires, retweets). Les algorithmes alimentent les utilisateurs en contenu sur la base de leur engagement passé, ce qui rend le nombre d'abonnés moins pertinent pour déterminer ce que les utilisateurs voient.

Un problème important a été mis en évidence : l'utilisation de "bots" - des utilisateurs automatisés et non réels conçus pour avoir l'air réels et générer du contenu, particulièrement répandus sur Twitter (X). Les bots sont utilisés pour créer la fausse impression d'un intérêt ou d'une opposition généralisée à un sujet. Ils peuvent être utilisés à des fins militaires, par exemple par des fermes de robots parrainées par l'État, pour influencer le discours public et faire en sorte que certains points de vue paraissent plus populaires qu'ils ne le sont. L'achat de comptes de robots est relativement bon marché et facile. Sur le site, il met en garde contre le fait que lorsqu'un tribunal ou un juge publie quelque chose et reçoit de nombreuses réponses, il peut s'agir d'un intérêt artificiel plutôt que d'une véritable indignation publique.

Le professeur Geist a discuté de l'évolution des lignes directrices pour les juges qui utilisent les médias sociaux. Au Canada, le Conseil canadien de la magistrature (CCM) a publié des lignes directrices qui sont devenues plus spécifiques au fil du temps. Ces lignes directrices s'appuient sur les principes généraux de la conduite judiciaire. Il a noté que les juges, comme les étudiants en droit à la recherche d'un emploi, peuvent avoir besoin de "nettoyer" leur historique de médias sociaux, bien que la suppression du contenu ne soit pas toujours possible. Il a souligné que les juges ne devraient jamais exprimer d'opinions en public ou en privé sur les médias sociaux. Il a particulièrement mis en garde contre l'idée que les groupes privés (sur des plateformes comme Facebook, WhatsApp, Signal) sont vraiment privés, car les comptes peuvent être compromis ou consultés indirectement, ce qui rend tout ce qui est dit potentiellement public. La règle générale devrait être de ne rien dire sur les médias sociaux que l'on n'accepterait pas de voir rendu public.

Il a abordé la relation entre les médias sociaux et la perte de confiance du public. Si les médias sociaux peuvent être un outil pour les tribunaux afin d'accroître la sensibilisation et la compréhension du public, ils peuvent également être utilisés comme une arme pour diffuser des informations erronées et attaquer les institutions, y compris le système judiciaire. Les sources d'information du public sont en train de changer, et de moins en moins de personnes se fient aux médias traditionnels pour s'informer, en particulier les jeunes générations. Les tribunaux doivent être présents sur les plateformes où le public s'informe. Cependant, il est risqué de s'engager directement avec le public sur des questions de fond. Il a conseillé de "ne jamais nourrir les trolls", c'est-à-dire de ne pas s'engager avec les utilisateurs qui publient des commentaires incendiaires destinés à provoquer une réaction, car cela ne fait qu'amplifier leur

portée. La publication d'informations officielles ("diffusion") est peu risquée, mais la conversation directe est très risquée et souvent contre-productive.

En ce qui concerne les tensions entre l'exécutif et le judiciaire et les attaques des politiciens sur les médias sociaux, le professeur Geist a fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un "combat équitable" car les objectifs des politiciens (comme la recherche de votes) diffèrent fondamentalement des rôles des juges. Les politiciens peuvent critiquer des décisions pour plaire à certains électeurs, souvent sans tenir compte du préjudice causé à la réputation du système judiciaire. Ces attaques peuvent enhardir le public et éroder la confiance. Lorsqu'une limite est franchie, il incombe généralement au président de la Cour suprême, qui s'exprime au nom de la Cour, de répondre. Cela devient de plus en plus nécessaire à l'ère des médias sociaux, bien qu'il soit difficile de naviguer dans cette réponse pour éviter de nuire davantage à la perception du public. Les juges en chef du Canada et des États-Unis ont commencé à s'exprimer en réponse à des préoccupations sérieuses.

Le professeur Geist a notamment souligné les risques réels associés aux médias sociaux pour le pouvoir judiciaire. Cependant, il a souligné qu'il existe également de réelles opportunités, en particulier pour les tribunaux, d'utiliser efficacement les plateformes afin d'améliorer l'accès du public et la compréhension de leur rôle et de leurs décisions. Il a noté que les méthodes traditionnelles de diffusion de l'information sont moins efficaces aujourd'hui. Il a également mentionné brièvement l'intelligence artificielle (IA) comme la "prochaine étape" des défis, en particulier en ce qui concerne la façon dont les services d'IA accèdent aux décisions judiciaires et les utilisent, citant une affaire en cours au Canada.

Lorsqu'on lui demande comment réagir lorsque les attaques sur les médias sociaux dépassent les bornes, en particulier lorsque des milliers de participants sont impliqués, il suggère d'essayer d'abord de déterminer si la réponse est réelle ou fabriquée (par des robots). S'il s'agit d'une réponse fabriquée, il est souvent préférable de l'ignorer. Même si la réaction est réelle, il a rappelé que la chambre d'écho des médias sociaux n'est pas représentative de l'ensemble du public. Bien que difficile, ignorer de nombreuses attaques ("tendre l'autre joue") peut être l'approche la plus efficace, car l'indignation en ligne s'estompe souvent rapidement. Le retrait des contenus qui violent les règles de la plateforme est une option, même si elle est moins efficace sur des plateformes comme X qui ont des lignes directrices plus souples.

Après les remerciements au professeur Geist et une brève pause déjeuner, le deuxième module a été présenté :

II. Stratégies pour faire face à l'engorgement et aux retards du système judiciaire

Giacomo Oberto, secrétaire général de l'Association internationale des juges et président du groupe de travail CEPEJ-SATURN sur la gestion du temps judiciaire du Conseil de l'Europe, a présenté l'**expérience européenne**. Sa présentation a détaillé le travail de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), établie par le Conseil de l'Europe. La CEPEJ a pour mission d'analyser les systèmes judiciaires, d'optimiser la gestion du temps judiciaire, de promouvoir la qualité de la justice, de faciliter la mise en œuvre des normes européennes et de soutenir les réformes. La CEPEJ s'efforce d'alléger la charge de travail de la Cour européenne des

droits de l'homme en prévenant les violations du droit à un procès équitable dans un délai raisonnable, tel que consacré par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

L'outil de réduction des arriérés de la CEPEJ est au cœur de sa présentation. Cet outil décrit une méthodologie étape par étape, en commençant par la désignation d'une institution chef de file responsable de la supervision du processus.

1. Analyse de la situation existante :

2. Mesures à adopter : Élaborer des stratégies et des mesures pour résorber les arriérés, notamment en fixant des objectifs et des délais réalistes, en échangeant les meilleures pratiques, en organisant des formations sur la gestion des dossiers, en allouant des ressources, en mesurant la charge de travail (comme la pondération des dossiers) et en spécialisant le système judiciaire.

La présentation a également porté sur la numérisation complète des affaires civiles grâce au dépôt électronique et aux audiences virtuelles, sur le potentiel de l'intelligence artificielle (IA) pour aider les juges dans leur travail préparatoire, la gestion des affaires et l'analyse des données, et sur la réduction de la taille des soumissions et des jugements. Améliorer la gestion des experts nommés par les tribunaux, y compris leur sélection et le respect des délais, transférer les tâches non judiciaires des juges à d'autres professionnels, rationaliser le réseau des tribunaux, promouvoir l'utilisation des modes alternatifs de résolution des conflits (MARC) tels que l'arbitrage, la médiation et la conciliation, transférer la compétence pour certaines affaires des collèges à des juges uniques et réorganiser temporairement les tribunaux pour traiter l'arriéré.

3. Le suivi : Suivre les progrès, identifier les lacunes et procéder aux ajustements nécessaires. (Responsabilité de l'institution chef de file)

Allyson Duncan a présenté le **rôle de l'ADR du point de vue des États-Unis**. Elle a expliqué l'histoire de l'opposition judiciaire à l'arbitrage, qui a conduit le Congrès à adopter la loi fédérale sur l'arbitrage (Federal Arbitration Act) dans les années 1920 pour reconnaître à l'arbitrage le statut de contrat privé et exiger des tribunaux fédéraux de district qu'ils adoptent une forme ou une autre d'ADR en 1998.

L'ADR est considéré comme un moyen de réduire le nombre d'affaires et de faire avancer les choses de manière plus rentable, en partie en réduisant la pratique de la découverte, qui est un facteur de coût important dans les litiges civils aux États-Unis. La loi de 1990 sur la réforme de la justice civile (Civil Justice Reform Act) a imposé aux tribunaux de district fédéraux d'autoriser les procédures de règlement extrajudiciaire des litiges dans toutes les affaires civiles. Cela implique que les tribunaux adoptent un programme faisant appel à une partie neutre pour aider à résoudre les problèmes. Les exemples d'ADR dans les tribunaux de district comprennent la médiation, l'arbitrage, la négociation, les discussions de règlement (parfois avec un juge ou un magistrat) et les mini-procès. La médiation obligatoire a également été adoptée par les cours de circuit fédérales et les cours d'État, telles que la Caroline du Nord. New York a adopté la "médiation obligatoire présumée" en 2019 pour certaines affaires, où la médiation est automatiquement requise à moins que les parties ne s'y opposent avec une raison valable.

Elle a souligné l'absence de données empiriques détaillées sur la mesure dans laquelle l'ADR a facilité le processus ou détourné des affaires. Elle a toutefois cité une étude plus ancienne sur les affaires civiles impliquant le gouvernement, dans laquelle 65 % des affaires étaient réglées lorsque l'ADR était utilisé, contre seulement 29 % lorsqu'il ne l'était pas. Elle a observé une conséquence involontaire : l'obligation de recourir à l'ADR dans les tribunaux de district fédéraux semble avoir exacerbé l'incidence de la disparition des procès civils.

La discussion a également porté sur les tribunaux qui encouragent l'ADR même en l'absence de règles obligatoires et sur l'expérience canadienne où l'ADR n'a pas augmenté le *taux de* règlement mais a été très apprécié par les parties et les avocats et a permis d'éviter que les affaires ne traînent dans le système, en particulier lorsqu'elles sont traitées à un stade précoce. Aux États-Unis et au Canada, s'il existe des options de règlement extrajudiciaire des litiges payées par les tribunaux, il est également possible de recourir à la médiation privée, mais celle-ci est payée par les parties.

Grace Yin-Lun Lin a présenté le rôle de l'ADR, en se concentrant spécifiquement sur les pratiques à Taïwan. Elle a évoqué la procédure traditionnelle de médiation judiciaire à Taïwan, où les parties peuvent demander directement une médiation traitée par un juge ou un auxiliaire de justice. Si la médiation aboutit, une transcription est établie, examinée et scellée, et les deux tiers des frais de justice sont remboursés pour encourager la médiation. En cas d'échec, les parties peuvent engager une procédure judiciaire normale. La médiation préalable au procès exigée par la loi suit une procédure similaire et, en cas d'échec, l'affaire est renvoyée pour jugement. Pour les affaires non obligatoires, les tribunaux ont des pratiques différentes ; certains attribuent les affaires directement, tandis que d'autres excluent les affaires jugées infaisables ou inutiles pour la médiation avant le procès (par exemple, certaines actions comme la diffamation ou les affaires où les parties ne sont pas disposées à le faire). Si les parties acceptent la médiation après consultation, elles procèdent ; si elles échouent, l'affaire est jugée. Les tribunaux peuvent également rechercher un règlement ou renvoyer une affaire à la médiation à tout moment, avec le consentement des parties. Les juges peuvent s'occuper de la médiation ou désigner des médiateurs, et certains tribunaux ont des juges qui se consacrent aux affaires de médiation. Une liste de contrôle pour l'évaluation des risques de sécurité est fournie dans le cadre de la médiation familiale.

Une nouvelle approche à Taïwan est la Division de la médiation préliminaire pour les nouvelles affaires à la Haute Cour de Taïwan, créée en août 2023 pour traiter les nouvelles affaires d'appel. Cette division agit comme un "watergate", traitant presque toutes les nouvelles affaires d'appel avant qu'elles ne soient assignées à des juges individuels. Le juge président et les assistants juridiques examinent les formalités et demandent aux parties si elles consentent à la médiation. Si elles y consentent, des médiateurs sont désignés ; dans le cas contraire, la section peut ordonner une correction ou demander aux parties d'échanger des mémoires afin de formuler des faits et des questions incontestés. À l'issue de cette procédure de formulation, la division peut identifier de nouvelles possibilités de médiation et poser à nouveau la question. Le délai de cette division est de quatre mois, prolongeable de deux mois. Grace estime que même si la médiation n'a pas lieu ou n'aboutit pas, la procédure de formulation profite au juge désigné et peut toujours conduire à un règlement ou à une médiation ultérieure. Elle a montré des données indiquant une augmentation significative des affaires réglées par la médiation et

renvoyées par un programme ADR à partir de 2022. La Cour suprême de Taïwan a également mis en place une procédure de médiation en 2021.

Grace a conclu en partageant un slogan typique utilisé à Taïwan pour promouvoir l'ADR : "Pour économiser de l'argent, du temps et des efforts". Ce slogan reflète le défi que représentent les arriérés et le nombre élevé d'affaires. Elle a expliqué qu'un procès peut durer des années et que son issue est incertaine, alors que la médiation permet aux parties de trouver un équilibre et de parvenir elles-mêmes à une décision, suggérant qu'il vaut mieux obtenir 50 % ou 60 % que rien du tout.

Le président remercie les participants, tant en ligne qu'en personne, et l'Association canadienne des juges des cours supérieures pour son accueil. Le programme se poursuit le lendemain avec des événements communautaires, dont une visite de la Cour d'appel de l'Ontario.



COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

Palais de justice
5 Court Street
Kingston, Ontario K7L 2N4
Tél : (613) 548-6815 Fax : (613) 548-6209

MEMORANDUM

A : Juge Clayton Conlan
cc : Juge Lynne Leitch
Le juge Graeme Mew
Date : 11 novembre 2024
Objet : Conférence de l'Association des magistrats et des juges du Commonwealth ("CMJA"), Kigali, Rwanda. 8-12 septembre 2024

J'ai eu le privilège de participer à la conférence du CMJA au Rwanda le mois dernier. Plus de 300 délégués y ont participé, dont un nombre impressionnant de 11 délégués du Canada, parmi lesquels six étaient des juges nommés par le gouvernement fédéral (le juge Malcolm Rowe de la Cour suprême du Canada, la juge Sandra Wilkinson de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, le juge Dallas Miller de la Cour du banc du roi de l'Alberta, et les juges Lynne Leitch, Todd Ducharme et moi-même de la Cour supérieure de justice de l'Ontario).

Éducation

Le thème de la conférence était "La justice environnementale". La cérémonie d'ouverture s'est déroulée en présence du Président de la République du Rwanda, Son Excellence Paul Kagame.

Le discours principal a été prononcé par le juge en chef Faustin Ntezilyayo du Rwanda. Il a affirmé que le droit à un environnement propre, sain et durable est un droit humain fondamental. La justice environnementale peut être assurée si une répartition équilibrée des avantages et des charges environnementaux est garantie, si des procédures équitables caractérisées par la jouissance du droit d'accès à l'information environnementale, la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement et l'accès aux tribunaux pour obtenir réparation, et si la reconnaissance et le respect équitables de tous ("justice de reconnaissance") sont encouragés. Si les tribunaux peuvent assurer la justice environnementale en appliquant des recours de droit public et de droit privé - ces affaires peuvent concerner la gestion et la protection de l'environnement, la sylviculture, l'exploitation minière, les ressources côtières et marines, l'aménagement du territoire, les ressources en eau et en énergie, les activités industrielles, la conservation de l'air, de la terre et d'autres ressources naturelles - des cours ou des tribunaux spéciaux de l'environnement seraient mieux placés pour assurer la justice environnementale.

Pour l'anecdote, le juge en chef Ntezilyayo a passé un certain nombre d'années au Canada pendant la période de bouleversements politiques au Rwanda qui a débouché sur le génocide de 1994. Il a enseigné à l'université de Carleton et ses enfants vivent toujours à Ottawa.

Comme c'est souvent le cas lors de ces conférences, il a fallu choisir entre des sessions simultanées tout aussi intéressantes les unes que les autres. Deux de ces sessions concurrentes étaient consacrées aux "Recours privés en cas de pollution transfrontalière" et aux "Droits publics et privés à un meilleur environnement". Lors de la seconde de ces deux sessions, le juge Malcolm Rowe a présenté une communication sur "Le rôle des tribunaux dans la protection de l'environnement : Une perspective canadienne".

À la fin de la première journée de la conférence, les délégués ont été conduits au musée du génocide de Kigali, où sont enterrées les dépouilles de plus de 250 000 victimes du génocide perpétré contre le peuple tutsi du Rwanda. Les objectifs déclarés du musée sont les suivants

- a. Commémoration - Offrir un lieu de sépulture digne aux victimes du génocide contre les Tutsi
- b. Éducation - Informer et éduquer les visiteurs sur les causes, la mise en œuvre et les conséquences du génocide et d'autres génocides à travers l'histoire.
- c. Prévention - Enseigner aux visiteurs ce que nous pouvons faire pour prévenir de futurs génocides.
- d. Documentation - Fournir un centre de documentation pour enregistrer les preuves du génocide, les témoignages des survivants du génocide et les détails sur les victimes du génocide.
- e. Soutien aux survivants - Apporter un soutien aux survivants, en particulier aux orphelins et aux veuves.

La visite du musée du génocide a été très émouvante. La terreur de l'époque est encore palpable dans les objets exposés.

Il était tout à fait approprié que, lors de la séance plénière d'ouverture du deuxième jour de la conférence, des présentations sur "la justice réparatrice après les conflits" soient faites par le juge Bernard McCloskey d'Irlande du Nord et par la juge Geraldine Umugwaneza du Rwanda. La présentation passionnée de la juge Umugwaneza a été particulièrement mémorable. Elle a décrit les tribunaux "gacaca" (signifiant "herbe") qui ont traité toutes les poursuites pénales, à l'exception des plus graves, découlant du génocide. Entre 2005 et 2012, 1,9 million d'affaires ont été entendues par les juridictions gacaca (pour mettre ce chiffre en perspective, la population du Rwanda à l'époque du génocide (1994) était d'environ 8 millions d'habitants). Les tribunaux gacaca étaient basés sur les tribunaux traditionnels précoloniaux, utilisés pour résoudre les conflits entre les familles. Les tribunaux se tenaient à l'extérieur et les chefs de famille faisaient office de juges. Ces tribunaux ont traité non seulement les suspects de génocide accusés de crimes mineurs, tels que les incendies criminels, mais aussi certains cas d'homicides considérés comme "moins graves".

Des sessions parallèles ont été organisées sur une variété d'autres sujets, qui n'étaient pas tous directement liés au thème de la justice environnementale :

- Exécution réciproque des ADR avec les conventions de New York et de Singapour
- Gestion des dossiers : Réduction de l'arriéré grâce à des tribunaux de résolution des problèmes, à la négociation de plaidoyer et à l'utilisation de magistrats à temps partiel.
- Justice militaire
- Lutte contre la corruption dans le système judiciaire
- Conduite judiciaire
- Réglementation du sport
- Démonstration de systèmes informatiques dans les tribunaux sans papier
- Les litiges transfrontaliers dans le droit privé de la famille
- Donner aux détenus les moyens de faire valoir leurs propres droits

Les délégués canadiens ont participé à plusieurs sessions de la conférence. La juge Lynne Leitch, en sa qualité de présidente du CMJA, a pris la parole lors des cérémonies d'ouverture et de clôture et du dîner de gala. Elle a également présenté aux délégués une mise à jour sur le Réseau mondial d'intégrité judiciaire de l'ONUDC (voir ci-dessous) et a présidé un "Fireside Chat", présenté par le Comité du genre, entre la juge Jackeline Kamau de la Haute Cour du Kenya et la juge en chef Mabel Agyemang des Îles Turks et Caïcos.

Outre l'exposé du juge Rowe, j'ai présenté un document sur la réglementation du sport et le juge Miller a présidé une session sur la création d'une association pour les juges du travail et de l'industrie.

L'exécution du programme a été excellente et les occasions d'échanger des points de vue et des expériences et d'apprendre les uns des autres ont été nombreuses. Le centre de convention de Kigali était un lieu de première classe. Nos hôtes nous ont réservé un accueil des plus chaleureux dans leur impressionnant et magnifique pays.

Le réseau mondial d'intégrité de la justice et la déclaration de Nauru sur le bien-être des juges

La juge Lynne Leitch, membre du conseil consultatif du Réseau mondial pour l'intégrité de la justice - Office des Nations unies contre la drogue et le crime, a présenté une mise à jour du travail du Réseau et de ses ressources (www.unodc.org/ji). Elle a notamment annoncé que le réseau avait lancé la phase pilote d'un nouveau programme de mentorat pour les femmes juges.

Elle a également souligné qu'à la suite d'une initiative soutenue par l'ONUDC, une Déclaration sur le bien-être des juges a été élaborée et adoptée lors d'une Conférence judiciaire régionale sur l'intégrité et le bien-être des juges, à laquelle la CMJA était représentée par le juge Leitch et le juge de district Shamim Qureshi d'Angleterre et du Pays de Galles. Le comité de rédaction, composé de 18 membres, représentait un large éventail de juges de la région du Pacifique et de l'Australie, ainsi que de pays plus lointains tels que l'Angleterre et le Pays de Galles, l'Ukraine, le Canada, le Portugal, les Caraïbes, la Jamaïque, Singapour et le Nigéria.

Les messages principaux contenus dans la déclaration de Nauru sont les suivants :

- Le bien-être des juges est essentiel et doit être reconnu et soutenu. Il mérite une attention et des investissements proportionnels aux autres priorités institutionnelles, telles que l'accès à la justice, le respect des valeurs judiciaires, la formation des juges et l'efficacité judiciaire.

- Le stress des juges n'est pas une faiblesse et ne doit pas être stigmatisé. Les responsables judiciaires ont un rôle particulier à jouer dans la promotion de messages culturels sains sur le stress et le bien-être des juges.
- Le bien-être des juges est une responsabilité partagée, qui nécessite une action de la part des juges individuels et des institutions judiciaires.
- Le bien-être des juges est favorisé par une culture judiciaire éthique et inclusive. Le lien collégial est un facteur prédictif clé du bien-être des juges.
- La promotion du bien-être des juges nécessite une combinaison d'activités de sensibilisation, de prévention et de gestion. Cette approche devrait permettre de sensibiliser au bien-être et au stress des juges, de prévenir les sources évitables de stress des juges et d'aider à gérer les exigences inhérentes au travail des juges.
- Les initiatives en faveur du bien-être des juges doivent être adaptées aux circonstances et aux exigences particulières des juridictions nationales.
- Le bien-être des juges est renforcé par les droits de l'homme : les juges jouissent des droits fondamentaux de liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion, sous réserve de leur devoir de préserver la dignité de leur fonction judiciaire et de défendre l'impartialité, l'intégrité et l'indépendance du pouvoir judiciaire.

D'autres sessions plénières ont été consacrées à l'admissibilité des preuves générées par ordinateur.

Social

Le dîner de gala qui s'est tenu au Centre des congrès a constitué le point d'orgue de la conférence.

Le lendemain de la conférence, une excursion facultative a été organisée au musée du palais des rois et au musée Rwesero à Nyanza.

L'adhésion

La CMJA dépend en grande partie des revenus qu'elle reçoit de ses membres individuels et institutionnels. La cotisation annuelle pour les membres individuels s'élève à seulement £65 (\$117 au taux de change actuel). L'ACJM compte actuellement 61 membres canadiens, dont 35 sont des juges nommés par le gouvernement fédéral dans l'ensemble du pays. J'espère que l'ACJCS encouragera un plus grand nombre de nos juges canadiens à adhérer à titre individuel (cette adhésion peut se faire en ligne à l'[adresse suivante : https://www.cmja.org/individuals/](https://www.cmja.org/individuals/)).

Réunion du Conseil

Le juge Leitch et moi-même avons assisté à la réunion du Conseil du CMJA et au déjeuner qui a suivi avec les juges en chef.

Conférence triennale 2025

La prochaine conférence, qui sera une conférence triennale au cours de laquelle des élections seront organisées pour les membres du bureau et du conseil, se tiendra à Banjul, en Gambie, du 21 au 26 septembre 2025.

Je vous remercie encore une fois pour le soutien que vous et l'ACJCS avez apporté à Lynne, à moi-même et à l'ACJM en général. Au lieu de répéter ce que j'ai déjà dit, je ne saurais trop insister sur l'importance de ce soutien et sur le fait qu'il est grandement apprécié par la famille judiciaire du Commonwealth, qui considère le Canada comme un chef de file en matière d'indépendance judiciaire, de formation des juges et de normes judiciaires.



Graeme Mew J.



La présidente de la CMJA, la juge Lynne Leitch, signe le livre d'or du musée Rwesero.



Le juge en chef Faustin Ntezilyayo du Rwanda et la présidente du CMJA, la juge Lynne Leitch, lors de la cérémonie d'ouverture.